

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
06/12/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Michel LEICK

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Madame Nadège DRISSI, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

**POINT 2023-69- Détermination du coût moyen des fichiers scolaires
pour l'année 2023-2024**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Dans le cadre de la détermination du coût moyen des fichiers scolaires, le Conseil Municipal est informé que les fichiers pédagogiques ont été acquis au prix moyen de 5,96 € l'unité : montant correspondant au coût moyen réel pour 594 fichiers commandés.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré.

FIXE le montant des crédits pour l'acquisition de fichiers pédagogiques réservés aux élèves de primaire à 5,96 € par élève.

PRECISE que pour les enfants en dérogation, le montant récupéré auprès des familles sera de 5,96 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024 à compter du vote de cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20231212-2023-69-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Affichage : 18/12/2023

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 12/12/2023

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER



Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.